

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie, salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, MM. Ronan DANIEL, Henri DE FRANCESCHI, Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mme Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) excusé (s) :

- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- Mme Colette BULEON-GUILLE a donné pouvoir à M. LARREGAIN

Date de convocation : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 28
 - Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Madame THEFAINE** s'étonne d'avoir reçu un e-mail d'un opérateur téléphonique, informant de l'installation d'une antenne 5G sur le territoire de Saint-Avé.
- 2) **Monsieur LE BOHEC** évoque la pose de panneaux d'information près du site de dépollution de l'ancienne carrière de Beausoleil, et souhaite avoir des précisions sur la phrase indiquant qu' « aucun matériau amianté n'a été mis en évidence », alors qu'il en a été trouvé dans les ciblage réalisés précédemment.
- 3) **Monsieur LE BOHEC** demande la création d'un comité consultatif au sujet du déploiement de la vidéoprotection sur la commune.
- 4) **Monsieur LARREGAIN** déplore que la commune réalise des études onéreuses, et que les élus n'ont jamais à leurs compte-rendu.

Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023

■ Ce procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 a été adopté au cours de la séance du 13 décembre 2023, par 24 voix pour, 7 voix contre (Mme THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

Madame THEFAINE déplore que ses déclarations, lues en son absence par Monsieur LE BOHEC, n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal.

Monsieur LE BOHEC pointe le fait que sa proposition formulée lors du précédent conseil municipal, de poser des cendriers de tri sélectif près des écoles, n'ait pas été reprise dans le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Madame Le Maire répond que ledit procès-verbal sera corrigé.

BORDEREAU N° 1

(2023/7/85) – ZAC DE BEAU SOLEIL : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31.12.2022 ET AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans. Par avenant du 8 février 2013, la durée de la concession a été portée à 14 ans. Par avenant du 7 novembre 2016, la durée de la concession a été portée à 18 ans et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ont été modifiées.

Par délibération du 22 octobre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC de Beau Soleil en cours d'exécution confiée à EADM a été cédée à Bretagne Sud Habitat (BSH), et Madame le Maire a été autorisée à signer l'avenant n°3 relatif au transfert du contrat de concession et de ses avenants.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'OPH Bretagne Sud Habitat est devenu « Morbihan Habitat ».

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la Société d'Economie Mixte EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (locale) (CRAC(L)), portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières ainsi que des travaux.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation de 1106 logements (hors secteur activités) dont 297 locatifs sociaux (24%) et 109 logements en location accession (9%), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 007 498 € HT, soit une augmentation de 249 645 € par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2021.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figurant au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022.

Les recettes prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. :

| Recettes en € | Rappel au 31/12/2021 | 31/12/2022 | Ecart au bilan précédent |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Participations | 304 354 | 304 354 | 0 |
| Subventions | 950 990 | 955 834 | +4 844 |
| Cessions | 18 095 630 | 18 311 135 | +215 505 |
| Autres produits | 348 549 | 377 845 | +29 296 |
| Produits financiers | 58 330 | 58 330 | 0 |
| TOTAL RECETTES | 19 757 853 | 20 007 498 | +249 645 |

* les chiffres sont arrondis.

Les recettes sont assez stables hormis le poste « cessions » qui augmente de 215 K€. Cette augmentation s'explique en raison de l'augmentation du prix de cession des lots promoteurs. En effet, les dernières consultations ont été faites avec un prix de cession minimum de 300€/m², or le bilan

prévisionnel de ces cessions de terrains avait été établi de façon prudentielle à 270€/m², ce qui explique l'augmentation des recettes.

Les dépenses prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € HT :

| Dépenses en € | Rappel au 31/12/2021 | 31/12/2022 | Ecart au bilan précédent |
|------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|
| Etudes | 204 014 | 204 014 | 0 |
| Acquisitions foncières | 1 900 054 | 1 890 158 | -6 870 |
| Travaux | 12 637 799 | 13 202 004 | +264 206 |
| Honoraires techniques | 1 705 724 | 1 608 200 | -97 524 |
| Rémunération aménageur | 1 680 967 | 1 692 740 | +11 773 |
| Frais financiers | 884 707 | 888 374 | +3 667 |
| Divers | 444 587 | 522 007 | +77 420 |
| TOTAL DEPENSES | 19 757 853 | 20 007 498 | +247 647 |

* les chiffres sont arrondis.

Les dépenses sont assez stables entre fin 2021 et fin 2022.

Le poste « travaux » augmente sensiblement de 264 K€ HT en raison de la prise en compte des appels de contribution reçus de la part du Syndicat Morbihan Energies pour la mise à niveau du réseau d'alimentation de la ZAC (mise en place de deux transformateurs supplémentaires).

Les honoraires techniques évoluent à la baisse (-97 K€). Ce poste englobe les dépenses de maîtrise d'œuvre urbaine, de maîtrise d'œuvre paysagère, les honoraires de géomètres, les études G1, etc. Cette baisse s'explique en raison d'une mise à jour des provisions inscrites au CRACL arrêté au 31.12.2021 pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de CSPS (coordinateur sécurité protection santé) pour le secteur de la carrière. Une partie importante de ces provisions est refléchée vers le poste « divers » comprenant les aléas. Ce poste « divers » augmente ainsi de 77 K€ HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, la concession d'aménagement de la ZAC arrive à son terme au 27 novembre 2024 et la réalisation de l'opération n'est pas encore achevée. Des terrains à bâtir pour des projets collectifs doivent encore être commercialisés et les derniers aménagements d'espaces publics doivent être réalisés.

Aussi, conformément aux éléments indiqués dans le Compte rendu d'activités au 31/12/2022, il est proposé au conseil municipal d'allonger la durée de la concession à 21 ans, soit une durée supplémentaire de 3 ans. Le projet d'avenant n° 4, joint à la présente délibération, reprend cette modification.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de Beau Soleil,

VU la délibération n°2006/7/173 en date du 22 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'éco quartier de Beau Soleil à la société d'économie mixte EADM selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux article L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2007/4/97 du 11 mai 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Beau Soleil,

VU le contrat de concession conclu entre la commune de Saint-Avé et la société EADM le 9 novembre 2006,

VU l'avenant n°1 signé le 8 février 2013, prorogeant la concession d'aménagement de 4 années soit jusqu'au 28 septembre 2020 et modifiant les modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,

VU l'avenant n°2 signé le 7 novembre 2016, prorogeant la concession d'aménagement de 4 années supplémentaires soit jusqu'au 27 novembre 2024 et modifiant les modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,

VU l'avenant n°3 signé le 18 novembre 2020, approuvant le transfert de la concession d'aménagement de la société d'économie mixte EADM à l'OPH « Bretagne Sud Habitat » devenu au 1er janvier 2023 « Morbihan Habitat »,

VU le compte-rendu financier au 31 décembre 2022 présenté par Morbihan Habitat en application du contrat de concession portant sur la ZAC de Beau Soleil signé le 9 novembre 2006, communiqué le 10 août 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la durée de la concession d'aménagement compte tenu des commercialisations de terrains et des aménagements d'espaces publics restant à réaliser dans la ZAC,
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour et 8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY) et **1 déport** (Mme TALDIR),

Article 1 : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2022, tel que présenté par Morbihan Habitat et annexé à la présente.

Article 2 : APPROUVE le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant au contrat de concession d'aménagement.

BORDEREAU N° 2

(2023/7/86) – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE TRIENNALE SRU 2023-2025 RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

La commune de Saint-Avé est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2000.

Avec 18,6 % de logements sociaux (inventaire au 1^{er} janvier 2022) au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Cette loi permet aux collectivités qui le souhaitent de solliciter la conclusion d'un contrat de mixité sociale (CMS), outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Saint-Avé correspond à 100 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 71 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

La dynamique de rattrapage de production de logements locatifs sociaux est satisfaisante sur la commune, mais la prudence est de mise en raison de l'instabilité de la situation économique et géopolitique des derniers mois, qui indique une probable dégradation rapide de l'économie de la construction.

Au regard du nombre réel de logements sociaux produits au cours de la dernière période triennale (59 logements), et des incertitudes quant aux capacités financières des bailleurs et promoteurs liées à la rareté et à la hausse des coûts du foncier, de la main d'œuvre et des matériaux, la commune entend solliciter, dans une logique prudentielle, un abaissement de son taux de rattrapage.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par la commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la commune est membre, un taux de rattrapage abaissé pour la période 2023-2025 fixé à **80%** du nombre de logements sociaux manquants, soit 57 logements sociaux à réaliser sur la période 2023-2025.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire, notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, ce contrat de mixité sociale communal sera annexé au contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat de mixité sociale de la commune de Saint-Avé et d'approuver les termes du contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération.

Echanges bordereau n°2

Madame THEFAINE fait dit son désaccord quant à réduire le nombre de logements sociaux prévu.

Madame le Maire répond que les collectivités pâtissent aussi de la situation économique à laquelle le pays est confronté. Elle ajoute que les professionnels du secteur de l'habitat alertent sur les difficultés à produire des logements sociaux. Elle précise que la commune comptait 12% de logements sociaux en 2012, et que ce chiffre se porte à 18,6% en 2022, ce qui en fait le deuxième meilleur taux de l'agglomération de Vannes. Elle insiste sur la volonté de la collectivité d'accompagner la population dans son parcours de l'habitat, notamment travers les demandes d'accession aux logements sociaux, et elle se dit très fière du chemin parcouru.

Madame le Maire répond également que l'atteinte du taux de 20% de logements sociaux est bien un objectif poursuivi par la commune, notamment en raison du fait qu'une grande partie de la population a plus difficilement accès à la propriété.

Monsieur LE BOHEC déplore que des maisons, dont la commune est propriétaire, demeurent vides.

Madame le Maire explique la maison située rue du Calvaire a été libérée avant l'été, car les locataires sont allés occuper une autre maison de la commune. Elle ajoute qu'une autre maison également située rue du Calvaire accueille des associations et répond à leurs besoins d'espaces supplémentaires.

Elle ajoute que des contraintes réglementaires s'appliquent aux collectivités, qui empêchent de louer des maisons lorsqu'elles dépassent certains seuils de performance énergétiques. Puisque ces maisons n'ont pas vocation à être conservées dans le futur Cœur de ville, engager des travaux de rénovation n'est pas pertinent.

Monsieur LE BOHEC estime que ces maisons auraient pu être rénovées. Il déplore également que la conversion d'une maison en commerce soit prévue rue du 5-août, alors que 3 commerces sont vides au centre-ville.

Madame le Maire répond qu'investir dans des travaux de rénovation de maisons qui seront détruites dans quelques années n'est pas rationnel du point de vue des finances publiques.

DECISION

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 302-8,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS »

CONSIDERANT l'instabilité du contexte économique actuel et notamment du secteur de la construction,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de solliciter un contrat de mixité sociale permettant d'abaisser à 80% le taux de rattrapage de production de logements sociaux sur la période 2023-2025,
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour, 1 vote contre** (Mme THEFAINE) et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : APPROUVE les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 communal annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale communal.

Article 3 : APPROUVE les termes du contrat de mixité sociale unique 2023-2025 annexé à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BORDEREAU N° 3

(2023/7/87) – DENOMINATION D'UNE VOIE A PROXIMITE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : YANNICK MUSSETA

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Une déclaration préalable a été délivrée en date du 22 juillet 2022 pour le détachement d'un lot à bâtir dont l'accès doit se faire par un passage existant.

Il convient de dénommer la voie qui desservira la future construction.

La dénomination proposée est « rue Alek PLUNIAN ».

Alek PLUNIAN, née à Lorient en 1894 fut institutrice, romancière et première aviatrice bretonne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signée avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

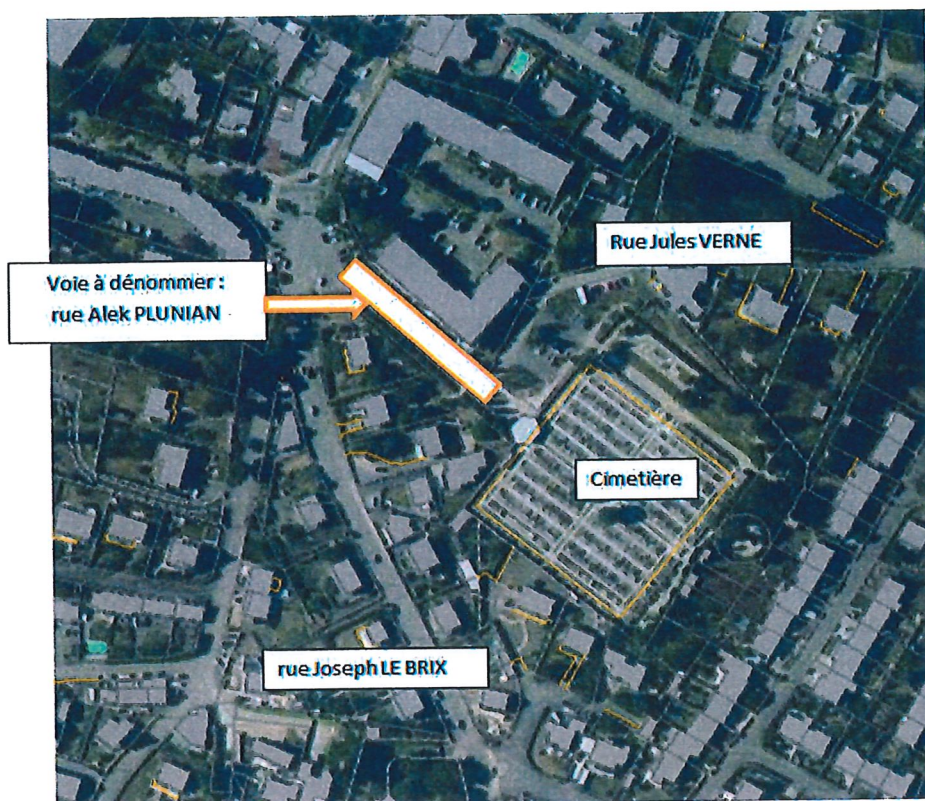
Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie selon le plan annexé à la présente, « **rue Alek PLUNIAN** ».

PLAN



**BORDEREAU N° 4
(2023/7/88) – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON SITUÉE AU N°2 RUE DU 5 AOÛT
1944 : APPROBATION DE L’AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

En 2010, le conseil municipal a décidé du lancement d’un projet urbain axé sur la restructuration urbaine et le développement commercial du centre-ville, et a délimité le périmètre concerné par le projet. Avec pour objectif de créer à terme, un nouveau quartier composé d’habitat, de commerces et des services, ce projet urbain vise à conforter le centre-ville en veillant à la réalisation d’espaces de qualité et accessible à tous. Ces ambitions ont été retranscrites dans le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville approuvé en juillet 2018.

La réalisation de ce projet nécessite l’acquisition d’emprises foncières en centre-ville et notamment rue du 5 août 1944.

Dans le cadre d’une convention opérationnelle d’action foncière signée le 8 août 2013, l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a notamment acquis le 3 octobre 2017, le bien bâti cadastré section CA n°26 situé 2 rue du 5 août 1944.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville, notamment concernant la création de commerces, la commune a souhaité racheter cette parcelle bâtie à l’EPF Bretagne, en vue d’y implanter un local commercial. Ainsi, par délibération n° 2023/6/72 du 6 juillet 2023, le conseil municipal a validé le rachat de cette propriété par la commune.

Des démarches ont été engagées par la commune afin de désigner un maître d’œuvre pour concevoir ce projet qui consiste à réhabiliter le bien et à réaliser une extension, le tout permettant de créer un lieu de convivialité.

Le marché de maîtrise d’œuvre a été confié au cabinet d’architectes STER situé à Nantes.

Le projet comprend :

- ▀ La rénovation complète du bâtiment existant : Il sera composé notamment d’un espace ouvert permettant un aménagement libre (espace de vente, de restauration...)

- La réalisation d'une extension sur la partie Nord d'environ 40m² intégrant une entrée formant un vestiaire pour le personnel et les équipements techniques, un espace de stockage pouvant accueillir une chambre froide ainsi qu'une cuisine.
- Le réaménagement des espaces extérieurs créant ainsi un espace de convivialité sur la partie Nord et Sud, assurant l'ouverture au public et la mise en valeur du futur commerce.

Une attention particulière sera portée à l'intégration de l'aménagement dans l'environnement urbain existant, ainsi que sur l'accessibilité du futur local aux personnes à mobilité réduite.

Les études d'avant-projet sommaire mis à jour se sont achevées le 6 juillet 2023.

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût prévisionnel des travaux à 249 310.00 € HT (date de valeur septembre 2023).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi, sous réserve des résultats de la procédure de consultation des entreprises et des financements obtenus :

| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-----|
| Acquisition foncière, charges annexes et frais de notaire | 180 000,00 | État - fonds vert | 99 400,00 | 20% |
| Maîtrise d'œuvre, études et diagnostic | 45 000,00 | Département | 124 250,00 | 25% |
| Travaux bâtiment | 218 310,00 | | | |
| Travaux terrassement, VRD, terrasses, plantations | 31 000,00 | | | |
| Assurance DO et aléas | 22 690,00 | Autofinancement | 273 350,00 | 55% |
| TOTAL | 497 000,00 | TOTAL | 497 000,00 | |

Echanges bordereau n° 4

Monsieur LE BOHEC souhaite que cette maison reste une maison d'habitation et ne soit pas convertie en commerce.

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023/6/72 du 6 juillet 2023 du conseil municipal sollicitant la revente par l'EPF Bretagne, au profit de la commune, du bien bâti cadastré section CA n°26, situé 2 rue du 5 Août 1944, CONSIDERANT que la commune a pour projet de réhabiliter la maison située 2 rue du 5 août 1944 en vue d'y installer un commerce,

CONSIDERANT que cette opération correspond pleinement à la volonté de la commune de développer l'offre commerciale en centre-ville,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **8 votes contre** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : APPROUVE l'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre STER Architecture, conformément au plan présenté en annexe.

Article 2 : VALIDE l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux pour un montant de 249 310,00 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre dans le cadre de la bonne exécution du marché et dans les conditions prévues dans son contrat.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé (en valeur septembre 2023), ainsi que la sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental du Morbihan et de tout autre partenaire financeur.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer, la demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison communale 2 rue du 5 Août 1944 pour un usage commercial.

**BORDEREAU N° 5
(2023/7/89) – CONVENTIONS AVEC ORANGE ET MORBIHAN ENERGIES POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX COORDONNES D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR DE KEROZER
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT**

Dans le cadre de la construction du pôle sportif de Kerozer, des travaux d'effacement de réseaux de distribution électrique, de réseaux de télécommunication et de rénovation de l'éclairage public doivent être réalisés aux abords du site, rue Jacques Brel et rue Barbara.

Dans un souci de rationalisation des coûts et de réduction des nuisances de chantier, la commune de Saint-Avé et Orange envisagent de confier à Morbihan Energie la coordination de ces travaux de réseaux, dont les trois entités disposent d'une partie de la maîtrise d'ouvrage.

Les responsabilités sont prévues être réparties de sorte que Morbihan Energies assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des infrastructures communes de génie civil, de pose des réseaux électriques et des équipements d'éclairage public, et Orange, les travaux de câblage.

Ces modalités techniques et financières sont définies dans 4 projets de convention et un engagement de contribution, ci-annexés.

Le premier projet de convention à conclure avec Orange, concerne la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Ce projet de convention et son annexe, prévoient la participation financière d'Orange pour la dépose, la réinstallation en souterrain, et le remplacement des équipements de communications électroniques y compris les coûts d'étude correspondants. Orange sera maître d'ouvrage de ces équipements et à ce titre en assurera l'entretien. Orange s'engage également à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux sont en souterrain.

Le deuxième projet de convention transfère à Morbihan Energies la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication, dans le but de les réaliser de manière coordonnée. Le troisième projet de convention en précise le montant prévisionnel des travaux, exclusivement à charge de la commune.

Le quatrième projet de convention prévoit la répartition financière entre la commune et Morbihan Energie, des travaux de rénovation de l'éclairage public, dont les ouvrages seront rétrocédés à la commune, maître d'ouvrage, en fin de travaux.

Enfin, l'engagement de contribution financière pour l'effacement du réseau électrique au profit de Morbihan Energie, maître d'ouvrage, en application du règlement de Morbihan Energies, fixe les coûts respectifs des travaux à charge de Morbihan Energies et de la commune de SAINT-AVE.

Les montants des travaux et contributions financières sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

| | Effacement du réseau Telecom | Effacement du réseau de distribution d'électricité | Rénovation de l'éclairage public |
|---|-------------------------------------|---|---|
| Morbihan Energies | | 53 755,00 € HT | 1 197,00 €HT |
| Orange | 883,12 € HT | | |
| Commune de Saint-Avé | 23 600,00 € HT | 28 945,00 € HT | 7 431,00 € TTC |
| Montant total prévisionnel des travaux | 24 483,12 € HT | 82 700,00€HT | 8 628,00 € TTC |

Il est ainsi proposé d'approuver les termes des 4 projets de convention ci-annexés, ainsi que l'engagement de contribution financière pour l'effacement du réseau électrique au profit de Morbihan Energies, maître d'ouvrage, en application du règlement de Morbihan Energies.

Echanges bordereau n°5

Madame THEFAINE estime que la convention contient une contradiction, à savoir qu'il est dit que l'installation de câblages est prévue, mais également que la pose de câbles n'est pas comprise.

Madame le Maire répond que cette clause sera relue.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-35,

VU le projet de convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, et son annexe,

VU les projets de conventions de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux Telecom présentés par Morbihan Energies,

VU le projet de convention de financement et de réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public, entre la commune de Saint-Avé et Morbihan Energies,

VU l'engagement de contribution présenté par Morbihan Energies pour la réalisation des travaux d'effacement de réseau de distribution électrique,

VU le règlement financier de Morbihan Energies, fixant les contributions des communes membres à la réalisation des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour** et **1 vote contre** (Mme THEFAINE),

Article 1 : APPROUVE les termes des projets de convention et d'engagements financiers sus cités, relatifs aux travaux d'effacement de réseaux de distribution électrique, de réseaux de télécommunication et de rénovation de l'éclairage public aux abords directs du site du pôle sportif, rue Jacques Brel et rue Barbara.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

BORDEREAU N° 6

(2023/7/90) – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS DE SAINT-AVE
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Le centre communal d'action sociale est une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune. Dans ce cadre, il fonctionne financièrement sur un compte au trésor public distinct.

La trésorerie du CCAS regroupe la trésorerie du budget principal ainsi que celles de l'EHPAD et du Service d'aide à domicile (SAAD). Elle est principalement alimentée par les versements de la subvention d'équilibre communale, par des versements de la CAF, ainsi que par les recettes facturées aux usagers et les financements des autorités tarifatrices (ARS et Conseil Départemental du Morbihan) pour l'EHPAD et le SAAD.

En février 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et de la subvention nécessaire pour équilibrer les budgets du CCAS, le conseil municipal avait approuvé la possibilité de versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros, ajusté en fonction des besoins du CCAS et ce, sur une période de 6 mois.

Cette avance n'a pas été sollicitée. La totalité de la subvention communale a été versée entre février et août et a permis d'assurer la fluidité des flux financiers pour ce début d'année 2023.

Cependant les situations financières déficitaires de la Résidence du Parc (EHPAD) et, dans une moindre mesure, du Service d'aide à domicile, continuent à dégrader fortement le niveau de trésorerie, et ce, de façon structurelle. Tous les établissements sociaux et médico-sociaux souffrent aujourd'hui des impacts de l'augmentation des coûts et de la tension constatée sur le marché de l'emploi dans ce secteur, mais également de financements insuffisants au regard des besoins. Il devient impératif que les pouvoirs publics prennent conscience de l'urgence sociétale et sociale du sujet de l'aide aux personnes âgées. Quelle que soit le nom que portera la loi, « grand âge » ou « bâtir la société du bien vieillir », elle est indispensable pour garantir le droit à vieillir dans la dignité et préparer la société au vieillissement. C'est aux pouvoirs publics d'apporter les réponses financières à cet enjeu de santé publique.

Pour l'heure, concernant l'Ehpad, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est déficitaire, soit - 215 392,34 euros, et l'établissement ne dispose plus de fonds propres (réserves). La situation en cours d'année 2023 ne permet pas de redresser ces résultats, avec une exploitation structurellement déficitaire. Des financements extérieurs sont nécessaires, pour assurer la continuité de l'activité et une demande en ce sens a été réalisée auprès des services du Conseil Départemental du Morbihan, ainsi que de l'Agence Régionale de Santé.

Dans l'attente d'une réponse financière de nos partenaires, et considérant que la trésorerie de la commune est excédentaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire le dispositif autorisé en début d'année, et d'approuver la possibilité de versement d'une avance de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000 euros, ajusté en fonction des besoins du CCAS et plus particulièrement de l'Ehpad.

L'avance est proposée sur une période d'un an maximum, à l'issue de laquelle le CCAS devra rembourser les fonds auprès de la commune. Cette avance serait réalisée à titre gratuit et ne donnerait pas lieu à versement d'intérêts.

Les écritures relatives à cette avance sont des opérations de trésorerie non budgétaires, imputées aux comptes de la classe 5 de la commune et du CCAS, soit un crédit du compte 515 « compte au trésor » et un débit au compte 5518 « Avances de trésorerie versées aux Etablissements publics locaux et organismes » pour la commune et un débit au compte 515 et un crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » pour le CCAS.

Echanges bordereau n°6

Monsieur LE BOHEC déplore que les députés du Morbihan appartenant à la majorité présidentielle ne se sont pas battus sur le sujet des difficultés du financement des EHPAD.

Madame le Maire répond qu'elle a interpellé la Ministre des solidarités lors de sa venue à Saint-Avé, aux côtés de l'ancien député Hervé PELLOIS. Elle encourage Monsieur LE BOHEC à saisir les députés actuellement en place.

Monsieur LARREGAIN souhaite savoir si la réserve foncière de Kerozer ne pourrait pas accueillir un futur EHPAD. Il souhaite également connaître la nature des travaux prévus au sein de l'EHPAD existant. Il estime enfin que le fait de devoir subventionner le CCAS à hauteur de 600.000€ pose la question de sa bonne gestion. Il demande si ces avances seront recréditées sur le budget de la commune.

Madame le Maire répond que le choix a été fait de reconstruire l'EHPAD sur le site où il se trouve actuellement. Cette décision a été prise suite à la mission confiée à un groupe d'étudiants en urbanisme, qui faisait apparaître la pertinence de laisser l'EHPAD au centre-ville.

Au sujet de la gestion du CCAS et de l'EHPAD, Madame le Maire ajoute que l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental encadrent très strictement ces budgets. Elle précise enfin que l'avance de trésorerie s'élève à 300.000€, et non pas 600.000€.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023/1/18 du 2 février 2023, autorisant, si besoin, le versement d'une avance de trésorerie au CCAS d'un montant maximal de 300 000 euros avant le vote du budget 2023,

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal,

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la commune, et que celle-ci lui apporte chaque année une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement,

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie du Centre communal d'action sociale, et plus particulièrement de l'EHPAD de Saint-Avé, est plus important pour cette fin d'année 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCORDE le versement au Centre communal d'action sociale d'une avance de trésorerie sans intérêt, pour une durée d'un an.

Article 2 : FIXE le montant de cette avance à 300 000 euros maximum.



Article 3 : PRECISE que le versement de cette avance de trésorerie sera comptabilisé dans les comptes de la classe 5 au Trésor public de la commune et du CCAS, par écritures de trésorerie non budgétaires.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

BORDEREAU N° 7

(2023/7/91) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : EXTENSION TARIF ACCUEIL GARDERIE ANNEE 2023/2024

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

| | | |
|---|---|--|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | |  |
|  | Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. | |

Les services et les activités proposés aux enfants et aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles avéennes, grâce à l'application de quotients familiaux. Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables à partir de la rentrée scolaire.

La proposition pour l'année scolaire 2023/2024 prend en compte l'augmentation du coût lié à l'inflation tout en respectant l'évolution globale des tarifs depuis quelques années.

Une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2023/4/52 votée le 24 mai 2023, relative aux tarifs enfance jeunesse pour l'année 2023/2024, qu'il convient de modifier.

Ainsi, il est proposé que le tarif du quart d'heure de garderie périscolaire de 18h30 à 18h45 pour les quotients familiaux de A à I soit de 0,40 €, et non pas seulement pour les quotients familiaux de A à F comme indiqué dans la précédente délibération s'y référant.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/8/149 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement intérieur de Loisirs Ados,

VU la délibération n° 2018/3/50 du 28 mars 2018 approuvant le règlement intérieur des temps périscolaires,

VU la délibération n° 2017/9/105 du 18 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

VU la délibération n° 2021/6/104 du 7 octobre 2021 adoptant l'application du tarif correspondant au quotient familial pour les enfants extérieurs à Saint-Avé scolarisés en classe ULIS à l'école Anita Conti,

VU la délibération n° 2023/3/43 du 29 mars 2023 modifiant le règlement intérieur de L'albatros,

VU la délibération n° 2023/4/50 du 24 mai 2023, modifiant les tranches de quotients familiaux,

VU la délibération n° 2023/4/52 du 24 mai 2023, fixant les tarifs de restauration scolaire, d'activités jeunesse et périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier un tarif erroné dans la délibération n° 2023/4/52 du 24 mai 2023, fixant les tarifs de restauration scolaire, d'activités jeunesse et périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1 : FIXE le tarif du quart d'heure de garderie périscolaire de 18h30 à 18h45 pour les quotients familiaux de A à I à 0,40 €, pour l'année scolaire 2023/2024,

Article 2 : DIT que ce tarif sera applicable à compter du 4 septembre 2023, date de la rentrée scolaire.

BORDEREAU N° 8

(2023/7/92) – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

RAPPORTEUR : YANNICK MUSSETA

| | | |
|--|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | |  |
|  | Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. | |

La commune de Saint-Avé a décidé de continuer à développer son offre culturelle en créant une ludothèque au sein de sa médiathèque, dont l'ouverture est prévue début du mois d'octobre 2023. Ce projet fait partie intégrante du projet culturel voté au conseil municipal du 12 mai 2022.

La ludothèque est un lieu convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre amis ou en famille, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, d'expérimenter... C'est avant tout un espace de liberté autour du jeu, le but étant de prendre plaisir à jouer.

La ludothèque a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance, tant par son rôle éducatif, que par son rôle social et culturel.

Pour son bon fonctionnement et sa bonne gestion, il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement applicable dès son ouverture.

Ainsi, il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la ludothèque tel que proposé en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/4/56 du 12 mai 2022 relative à la redéfinition du projet culturel municipal,

CONSIDERANT le projet de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque,

CONSIDERANT la nécessité de définir le fonctionnement et la gestion de ce lieu au travers d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : ADOPTE le règlement intérieur de la ludothèque tel qu'annexé à la présente.

BORDEREAU N° 9

(2023/7/93) – RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Michel DE FRANCESCHI

| | | |
|---|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | |  |
|  | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. | |

Mme Maryvonne ARNOULIN née GUILLO, domiciliée à Saint-Avé, 5 rue Alain Gerbault, a fait l'achat le 12 juillet 2012 d'une concession N° Y0008 au columbarium afin d'y inhumer ses parents M. Isidore GUILLO décédé le 08 octobre 2005 et Mme Geneviève GUILLO née OUIIN décédée le 03 avril 2010. Son fils, Hervé ARNOULIN, a été également inhumé dans ladite concession en 2012.

Le 1^{er} juin 2023, Mme ARNOULIN a fait exhumer les trois urnes pour procéder le même jour à la dispersion des cendres au jardin du souvenir du cimetière de Saint-Avé.

La concessionnaire qui n'envisage plus d'utiliser ladite sépulture, vide à ce jour de tout corps, souhaite rétrocéder cette concession au profit de la commune.

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation qui se calcule à proportion du temps qui reste à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, le troisième tiers versé au CCAS lui restant acquis.

Dans le cas actuel, la durée d'achat de la concession au columbarium était de 15 ans (2012 à 2027) pour la somme de 673 €. Tenant compte du fait que toute année commencée est due, le temps qui reste à courir est de 4 ans.

La part revenant au CCAS 1/3 soit $673 \text{ €} \times 1/3 = 224.33 \text{ €}$

Part Commune 2/3 soit $673 \text{ €} \times 2/3 : 448.66 \text{ €}$

Le montant que la commune s'engage à rembourser est de **119.64€** ($448.66 \text{ €} \times 4/15$) à reverser à Mme ARNOULIN.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de Madame Maryvonne ARNOULIN de rétrocéder la concession temporaire de 15 ans, numérotée Y 0008 dans le columbarium du cimetière communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et administration générale »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article 1^{er} : ACCEPTE la rétrocession pour la somme de 119.64 €.

Article 2 : PRECISE que cette concession peut être octroyée à un autre titulaire.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

BORDEREAU N° 10

(2023/7/94) – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - MISE EN ŒUVRE DES TITRES RESTAURANT
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

| | | |
|---|--|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | |  |
|  | Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. | |

Par délibération n°2023/4/49 du 24 mai 2023, le conseil municipal a décidé le principe de la mise en place des titres restaurant sur la base de 10 titres restaurant mensuels d'une valeur faciale unitaire de 7€ avec prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% minimum.

Il convient maintenant de définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation sociale.

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

Le nombre de titres restaurant est proratisé au temps de travail pour les agents à temps partiel et arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure. Pour les agents à temps non complet, seule la règle du repas compris dans l'horaire journalier de travail est appliquée.

Ce dispositif bénéficie :

Aux personnels titulaires, stagiaires de la fonction publique

Aux contractuels dont la durée de contrat excède 3 mois consécutifs ou non sur les 6 derniers mois glissant et ce à compter du 4^{ème} mois

Aux apprentis pour la quotité de jours présents au sein de la collectivité.

Les stagiaires scolaires qui peuvent bénéficier de la gratuité au restaurant administratif ne sont pas éligibles au dispositif.

Durée d'engagement : 6 mois au lancement des titres restaurant puis un an par tacite reconduction

Les cas de non remise des titres restaurant :

La remise du nombre maximum de 120 titres annuels devra correspondre à 120 jours travaillés minimum sur l'année exception faite des absences suivantes :

Congés annuels, jours de fractionnement et RTT

Congé maladie et d'accident de travail, congé pour maladie professionnelle

Congés de maternité, paternité, congé parental

Période de préparation au reclassement

Absences non justifiées

Autorisations spéciales d'absence

Grève

Stage, jours de formation si pris en charge par l'organisme de formation

Les absences mensuelles sont comptabilisées en jours calendaires, consécutifs ou non.

Support du titre restaurant :

La dématérialisation du titre restaurant étant une évolution du cadre réglementaire en application du décret n°2014-294 du 6 mars 2014, relatif aux conditions d'émission et à l'utilisation des titres restaurant, il est proposé des titres restaurant « dématérialisés ».

Echanges bordereau n°10

Monsieur LE BOHEC aurait préféré qu'un titre soit accordé par jour travaillé.

Madame le Maire considère que cette décision est une belle avancée, et précise que la communauté d'agglomération a adopté les mêmes dispositions. Elle ajoute que les membres du Comité Social Territorial ont apprécié cette proposition de mise en place des titres restaurant et ont souligné que c'était une avancée importante.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 731-1 à L 731-4, L 732-2, L 452-42,

VU la délibération n°2023/4/49 du 24 mai 2023 décidant du principe de la mise en place des titres restaurant pour les agents de la commune ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité social territorial du 5 juillet 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : DECIDE la prise en charge des titres restaurant à hauteur de 50% pour une valeur faciale de 7€.



Article 2 : APPROUVE les modalités de mise en œuvre ci-dessus précisées.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

BORDEREAU N° 11

(2023/7/95) –ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG56

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

| | |
|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable |  |
|  | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. |

Par délibération n°2023/2/25 du 9 mars 2023, le conseil municipal a habilité le centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG56) à mener la consultation, pour le compte de la commune, au titre du contrat groupe d'assurance statutaire dans le cadre de la procédure prévue par l'article R 2124-3 du code de la commande publique.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF assurances/GMF VIE (assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la consultation du contrat groupe. Le CDG pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via l'extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination par la Médecine Professionnelle et Préventive) pour les types de risques assurés ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement psychologique à destination des agents.

Il est précisé, en outre, que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter de 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées au marché (les deux parties doivent se rapprocher pour s'entendre sur les adaptations tarifaires correspondantes si évolution de la sinistralité et/ou du statut, ...).

Considérant les propositions tarifaires transmises par l'assureur établies au vu de la sinistralité de la collectivité, il y a lieu de délibérer sur la couverture retenue, dans le cadre du contrat groupe, auprès de GMF Assurances (décès, accident de travail et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours).

DECISION

VU le code général de la fonction publique

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

VU la délibération 2023/2/25 du 9 mars 2023 habilitant le Président du CDG56 à mener la consultation au titre du contrat groupe d'assurance statutaire,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCEPTE la proposition suivante :



- /// Assureur : GMF VIE / GMF ASSURANCES
- /// Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE
- /// Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027
- /// Préavis de résiliation : Adhésion résiliable au 1^{er} janvier de chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour la commune, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assuré
- /// Régime du contrat : capitalisation
- /// Effectif assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- /// Liste des risques garantis :
 - o Décès
 - o Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (TPT) avec une franchise de 15 jours.
- /// Taux :
 - o Décès : 0,26%
 - o Accident de service et maladie imputable au service et TPT : 0,59%
- /// Assiette des cotisations : traitement indiciaire brut

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions en résultant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

BORDEREAU N° 12

(2023/7/96) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56)

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

| | |
|---|---|
| La commune de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable |  |
|  | Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. |

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal s'est déclaré favorable à une collaboration avec le CDG56 dans la démarche de mise en œuvre d'un service de médecine préventive. La dernière convention signée fin 2020 pour la période 2021-2023 arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

Il convient de préciser que sont intégrées dans la nouvelle convention les évolutions suivantes :

- /// Les modifications instaurées par la réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022) :
 - /// Le champ de compétence des médecins est étendu,

En second lieu, il convient de modifier le document pour prendre en compte les évolutions réglementaires :

Travail du 1^{er} mai : l'article 16 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 abroge, à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions prévues à l'article L621-9 du code général de la fonction publique (CGFP). Le 1^{er} mai ne fait donc plus l'objet d'une double rémunération.

Temps partiel thérapeutique : mise à jour au vu des dispositions du décret N°2021-1462 du 8 novembre 2021

Autorisations d'absence naissance ou adoption d'un enfant : l'article 8 du décret 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la Fonction Publique Territoriale indique que le congé de naissance doit être pris de manière continue, au choix du fonctionnaire à compter du jour de naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit. Il y a donc lieu de modifier la disposition antérieure du règlement intérieur qui précisait que les jours de naissance devaient être pris dans les 3 semaines qui suivent la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Autorisations pour le décès d'un enfant : la loi 2023-622 du 19 juillet 2023 augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

Substitution du comité technique par le comité social territorial et du CHSCT par la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) lors des élections professionnelles de décembre 2022

La visite d'information et de prévention remplace la visite médicale périodique et le suivi médical renforcé devient la surveillance médicale particulière (décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale)

Modification de la durée du congé d'adoption pour le 1^{er} ou le 2^{ème} enfant et suppression de la condition d'ancienneté de 6 mois requise pour l'ouverture de l'ensemble des congés liés à la parentalité pour les agents contractuels (Décret n°2021-846 du 29/06/2021).

Le comité médical et la commission de réforme sont remplacés par le conseil médical depuis mars 2022 (Ordonnance N°2020-1447 du 25 novembre 2020 et décret n°2022-350 du 11 mars 2022).

Précisions sur le congé paternité.

Modification du taux de prise en charge des abonnements de transport pour les déplacements domicile-travail de 50% à 75% (à compter du 1^{er} septembre 2023 : décret n°2023-812 du 21/08/2023 modifiant le décret n°2010-676 du 21/06/2010).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2012/11/172 du 19/12/2012 portant approbation du règlement intérieur et les délibérations n°2014/2/51 du 27/02/2014, n°2017/7/71 du 6 juillet 2017, n°2018/3/44 du 28 mars 2018, n°2019/5/97 du 4 juillet 2019 et N°2021/4/75 du 5 juillet 2021 portant modifications du règlement intérieur,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur conforme aux évolutions réglementaires et organisationnelles de la collectivité,



Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : APPROUVE les modifications précitées du règlement intérieur de la commune et du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

BORDEREAU N° 14
(2023/7/98) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

| | |
|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable |  |
|  | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. |

Conformément à l'article L313-1 du code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet a sollicité sa mutation pour une autre collectivité à compter du 18 septembre 2023.

A l'issue de la procédure de recrutement, la candidature d'un adjoint administratif a été retenue.

Par ailleurs, le développement du portail famille et sa bonne appropriation par les usagers permet la dématérialisation de nombreuses démarches. Il y a donc lieu de modifier le temps de travail de ce poste en passant d'un temps complet à un temps non complet 25/35^{ème}.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2023/6/84 du 6 juillet 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis émis par le comité social territorial en date du 20 septembre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

 **Filière administrative**

A compter du 18 septembre 2023

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (25/35^{ème}).
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

BORDEREAU N° 15
(2023/7/99) – CONTRAT D'APPRENTISSAGE
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

| | |
|---|---|
| La commune de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable |  |
|  | Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. |

De nombreuses organisations et particulièrement les collectivités territoriales sont aujourd'hui la cible de cyberattaques. Ces dernières engendrent des pertes de données, une atteinte à l'image, ainsi que des pertes financières importantes.

La Commune de Saint-Avé a bénéficié dans le cadre du plan de relance d'un audit de sa sécurité informatique qui a permis de souligner une bonne maîtrise globale ainsi que de nombreux axes d'amélioration.

La mise en place de ces mesures nécessite d'y dédier du temps (plan d'action de plus de 50 jours) et de la technicité. Recourir à un renfort en cybersécurité permettra de renforcer rapidement la sécurité du système d'information.

Au regard de ces éléments, et afin de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un apprenti (Bachelor sécurité informatique) à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation sur une année.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2023 pour un Bachelor sécurité informatique.

Article 2 : PRECISE que la durée de formation est d'une année.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

BORDEREAU N°16

(2023/7/100) – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AU SEISME DU MAROC

RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech. Il a été suivi d'une réplique de 4,9 qui s'est produite 20 minutes plus tard.

Ce séisme a provoqué des dégâts importants et semé la panique à Marrakech et dans d'autres villes notamment à Rabat, Casablanca, Essaouira et à Agadir. Près de 2 millions de personnes vivent dans les zones qui ont été fortement touchées par le tremblement de terre.

Environ 50 000 bâtiments ont été endommagés par les secousses qui ont fait près de 3000 morts et plus de 5000 blessés selon le dernier bilan officiel.

Plusieurs organisations caritatives françaises ont lancé un appel à la générosité auprès du grand public. Le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il permet d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde (crises soudaines comme les catastrophes naturelles, ou durables comme en cas de conflit). C'est l'unique outil de l'Etat permettant aux collectivités de répondre rapidement aux situations d'urgence. Le FACECO garantit la bonne gestion, la pertinence et la traçabilité des versements des fonds.

La Commune de Saint-Avé souhaite venir en aide à la population marocaine comme elle l'a fait pour d'autres catastrophes, et en ce début d'année, pour les familles turques et syriennes et propose d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales par l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1500 €.

Echanges bordereau n°16

Madame THEFAINE estime que le rôle de la commune n'est pas d'apporter cette aide, considérant que l'Etat Français et l'Etat Marocain ne s'entendent pas. Elle ajoute que de nombreuses autres situations de catastrophes existent à travers le monde, citant l'Arménie et le Yémen.

Monsieur LE BOHEC déplore que ce bordereau soit présenté sur table et que les conseillers municipaux le découvrent en début de séance. Il évoque les inondations qui ont frappés dernièrement la Libye ou l'Arménie, à qui il n'est pas proposé d'apporter une aide financière de la commune.

Madame le Maire précise qu'une subvention sera peut-être apportée à la Libye, dans l'attente de vérifier si le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) du Ministère des Affaires Etrangères (qui assure la traçabilité des fonds versés) met en place une cagnotte au profit de la population libyenne.

DECISION

VU les séismes meurtriers qui ont dévasté le Maroc,
CONSIDERANT le bilan catastrophique et les besoins d'urgence,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour, 1 vote contre, (Mme THEFAINE) et 7 ne prenant pas part au vote (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, MM. LARREGAIN, MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),**

Article 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle de 1500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour le fonds dédié au « Soutien aux populations victimes – séismes au Maroc ».

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexes bordereaux :

(2023/7/85) – ZAC de Beau Soleil : compte rendu annuel à la collectivité au 31.12.2022 et avenant à la concession d'aménagement

(2023/7/86) – contrat de mixité sociale pour la période triennale SRU 2023-2025

(2023/7/88) – réhabilitation et extension de la maison située au n°2 rue du 5 août 1944 : approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement prévisionnel (2023/7/89) – conventions avec orange et Morbihan énergies pour le financement et la réalisation de travaux coordonnés d'effacement de réseaux électriques, de télécommunication et de rénovation de l'éclairage public secteur de Kerozer

(2023/7/92) – Adoption du règlement intérieur de la ludothèque (2023/7/96) – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan (cdg56)

(2023/7/97) - Modification du règlement intérieur titre I – Organisation du travail

Tableau des décisions : n° 2023-047 à 2023-070

Questions diverses

- 1) **Monsieur BELLEGUIC** explique qu'une délibération a été prise en date du 14 décembre 2022 pour permettre l'installation de deux antennes 5G, qui sont opérationnelles depuis le mois d'août.
- 2) **Monsieur TUSSEAU** précise que les opérations de criblages n'ont pas permis de déceler d'amiante, mais que le risque d'en trouver existe. Il ajoute que la commune a recruté spécifiquement des entreprises compétentes en gestion de pollution par l'amiante.
- 3) **Madame le Maire** explique que la commune travaille avec la préfecture et la gendarmerie pour déployer son réseau de vidéoprotection.
- 4) **Madame le Maire** affirme que les études commandées auprès de cabinets font l'objet de restitution en conseils municipaux, comme le plan de gestion de la carrière de Beausoleil dernièrement en présence des techniciens d'ECR environnement.

Monsieur LARREGAIN déplore que les informations soient apportées en commissions, et non pas directement par les cabinets.

Fait à Saint-Avé, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Anne GALLO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX